



District des Hautes-Pyrénées de Football

Avis aux clubs

MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les deux clubs suivants peuvent bénéficier d'un joueur muté supplémentaire :

- BORDES en équipe 1 : D3
- UST Nouvelle Vague en équipe 1 : D2

R. ISAC